

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 08/11/2024

douze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Représentés:

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/11/2024
et publié ou notifié

25/11/2024

Objet: Attribution à la SARL LE PATIO Convention de concession à long terme d'un stationnement dans un parc public - SARL Le Patio PC 06622324G0005 - Villefranche de Conflent - DE_070_2024

Monsieur le maire,

INDIQUE à l'assemblée que le 4 novembre 2024, la « Sarl LE PATIO » de Villefranche de Conflent, sis 32 rue saint Jean, représentée par Monsieur Mathieu CARRIERES a déposé un Permis de Construire PC 066 223 24 G0005 portant sur un projet d'agrandissement d'un restaurant dans un garage au 3 rue Saint Jacques – 66500 Villefranche de Conflent, parcelle B 245 (l'emprise foncière globale du projet porte sur les parcelles cadastrées B244 et B245) et a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une concession à long terme de 1 place de stationnement situées sur le parking Porte d'Espagne.

RAPPELLE à l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi ALUR et notamment aux termes de l'article L.151-33 du code d'urbanisme, le bénéficiaire d'un permis de construire qui ne peut réaliser le nombre d'aires de stationnement que lui impose le PLUi, peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, l'obtention de concessions à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, afin de permettre la réalisation de ce projet qui nécessite 1 place de stationnement, d'accepter de concéder à la « Sarl LE PATIO » représentée par Monsieur Mathieu CARRIERES, une place de stationnement située sur le domaine public,

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024
Date de reception de l'AR: 19/11/2024
066-216602235-DE_070_2024-DE
A G E D I

parking porte d'Espagne, au titre du PC 066 223 24 G0005, déposé le 4 novembre 2024 et de fixer la redevance forfaitaire de concession pour une durée de 10 ans à 750€ la place de stationnement, conformément à la délibération du conseil municipal du 31 mai 2024, ainsi que de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de concession de place de stationnement à intervenir entre la commune et l'intéressée.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE afin de permettre la réalisation du projet d'agrandissement du restaurant dans le garage au 3 rue Saint Jacques – 66500 Villefranche de Conflent, parcelle cadastrée B245 (l'emprise foncière globale du projet porte sur les parcelles cadastrées B244 et B245) de concéder à la « Sarl Le Patio » représentée par Monsieur Mathieu CARRIERES, une place de stationnement située sur le domaine public, parking Porte d'Espagne, à proximité dudit aménagement, au titre du PC 066 223 24 G0005, déposé le 4 novembre 2024.

FIXE la redevance forfaitaire de concession pour une durée de 10 ans à 750 euros la place de stationnement.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de concession de place de stationnement à intervenir entre la Commune et la « Sarl Le Patio » représentée par Monsieur Mathieu CARRIERES, dans le cadre dudit de Permis de Construire, ainsi que toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifié conforme

LE SECRETAIRE



Le Maire
Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024
Date de réception de l'AR: 19/11/2024
066-216602235-DE_070_2024-DE
A G E D I